

**GUIDE**  
PÉDAGOGIQUE



**LE PROCUREUR**  
La justice sans frontières

UNE PRODUCTION DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA



# INTRODUCTION

Par Diana Dicklich et Kristine Collins

## QUELQUES MOTS SUR LE FILM

**Le procureur** suit le premier procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, alors que celui-ci, en poste depuis cinq ans, voit ses deux premières causes instruites devant la Cour et met en accusation Omar el-Béchir, le président soudanais actuellement au pouvoir. Nous accompagnons Luis Moreno-Ocampo, qui, sans soutien policier et avec la loi pour seule alliée, parcourt sans relâche la planète en tentant de mettre fin à l'impunité et d'instaurer la justice dans un monde de violence, dominé par la force.

Dans le cadre de son « boulot de fous », cet homme d'une énergie peu commune endosse devant nous différents rôles – vendeur, avocat, directeur, diplomate, défenseur des victimes. En spectateurs privilégiés, nous le voyons en coulisses établir des stratégies avec ses conseillers et son personnel, peaufiner son anglais, rencontrer des victimes, accorder des entrevues aux médias, répéter l'entrée en matière de sa première cause, composer avec les répercussions de la mise en accusation d'un chef d'État au pouvoir et essayer de cerner el-Béchir, un adversaire rusé. Jamais Moreno-Ocampo n'oublie la présence de la caméra. À aucun moment il ne doute de son mandat ou de l'affaire qu'il défend, même lorsque d'autres fléchissent. Jamais il ne perd espoir.

En filigrane, le film nous présente un aperçu, accompagné de plans d'archives et d'entrevues, de la fondation de la Cour pénale internationale, de l'espoir qu'elle représente pour la justice mondiale et des nombreux obstacles qui se dressent devant elle. Ne reculant devant aucune question délicate, le cinéaste interroge directement le procureur, ou permet aux critiques de s'exprimer en laissant à Moreno-Ocampo la possibilité de répondre.

Le film met également en lumière le rôle que tiennent certains jeunes Canadiens dynamiques au tribunal : Nicola Fletcher, chargée des relations avec les médias; Eric MacDonald, avocat principal dans l'une des causes instruites; enfin Matt Brubacher, fils d'un ministre mennonite de Kitchener (Ontario) qui, fatigué d'attendre des arrestations qui n'ont jamais lieu dans l'une des pires causes sur lesquelles s'est penchée la Cour pénale internationale, quitte ses fonctions pour en occuper d'autres, beaucoup plus dangereuses, consistant à soustraire des soldats démobilisés aux griffes de l'un des accusés de la CPI encore en liberté.

## GROUPE D'ÂGE RECOMMANDÉ

15 ans et plus

Note : Il est recommandé de visionner le film avant de le présenter en classe. Son contenu peut heurter la sensibilité de certains.

## DOMAINES VISÉS

Niveau secondaire : Études mondiales, études sociales, géographie, droit, enjeux mondiaux, étude des médias

Niveau postsecondaire : Droit, études mondiales, relations internationales, communications, développement international, anthropologie, sociologie

## PRINCIPAUX THÈMES

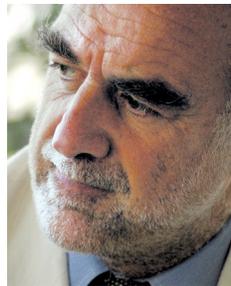
- Droits de la personne
- Justice internationale
- Relations internationales
- Empathie
- Diplomatie
- Paix
- Résolution de conflits
- Enfants-soldats
- Conflit armé
- Aide humanitaire
- Compétence (pouvoir de la Cour)

## LE PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est conçu pour aider les enseignants et enseignantes du secondaire à intégrer ce film dans leur programme d'études. Le film est complexe : il comporte plusieurs aspects et aborde des questions particulièrement délicates qui le rendent à la fois intéressant et intimidant. Le guide vise donc à fournir aux enseignants et enseignantes la documentation qui leur permettra de préparer leur cours ou leur unité de manière à bien accompagner le film, et de fournir aux élèves l'information contextuelle qui les aidera à mieux comprendre les divers enjeux et processus qu'on y présente.

## LE CINÉASTE

Il y a 25 ans, Barry Stevens a amorcé sa carrière de cinéaste en rédigeant des scénarios dramatiques avant de passer à l'écriture documentaire, notamment avec *Gerrie & Louise* (1997), un film sur la Commission vérité et réconciliation d'Afrique du Sud, couronné d'un Emmy International. En qualité de réalisateur, il signe, entre autres, *The Bomber's Dream* (2006 – prix Silver Chris, prix WGC) et *Offspring* (2001), qui porte sur la quête entreprise par le cinéaste pour retrouver son propre père, donneur de sperme anonyme (prix Donald-Brittain, Prix du public IDFA, sélectionné pour un Emmy et un Grierson).



# QUESTIONS À DÉBATTRE



La présente section comprend cinq parties : questions générales, juridiques et éthiques, puis compétences médiatiques et procès Lubanga. Chaque partie suggère des questions à poser aux élèves dans tous les domaines à l'étude. Comme le film est complexe et qu'il se penche sur plusieurs affaires en cours à la CPI (en 2011), ce guide pédagogique met l'accent sur les faits ayant mené au procès de Thomas Lubanga et sur le procès lui-même, le premier à s'être tenu (en 2009) à la Cour pénale internationale. Les questions sont conçues pour amorcer la discussion, et c'est à l'enseignant ou à l'enseignante de choisir la façon de les utiliser en classe

## MÉTHODES D'APPRENTISSAGE

Il se peut que vos élèves connaissent à peine le domaine de la justice internationale, ou qu'au contraire, ils le connaissent beaucoup. En ayant recours à un outil appelé le *tableau SVA*, invitez-les à examiner ce qu'ils savent sur le sujet et ce qu'ils veulent apprendre AVANT de visionner le film. Le tableau SVA constitue un excellent outil. Basé sur l'interrogation, il fonctionne très bien lorsqu'on utilise des contenus médias en classe. Le tableau SVA incite l'élève à s'interroger sur les idées qu'il tient pour acquises, à réfléchir à ses connaissances du sujet du film ou au contenu médiatique qu'il consomme, et à partager ce qu'il a appris au cours du processus. Le tableau SVA renvoie à ce que l'élève **Sait déjà**, à ce qu'il **Veut apprendre** et à ce qu'il a **Appris**. Si vous souhaitez pousser la démarche un peu plus loin, vous pouvez ajouter une colonne **C**, dans laquelle l'élève indiquera en quoi ses opinions et ses connaissances ont **Changé** après le visionnage. Le tableau SVA(C) peut correspondre à une structure aussi simple que celle-ci :

### SAV – Gabarit

Sujet :		
<b>S</b> (CE QUE JE SAIS DÉJÀ)	<b>V</b> (CE QUE JE VEUX APPRENDRE)	<b>A</b> (CE QUE J'AI APPRIS)

(Le tableau SVA a été mis au point par Donna Ogle en 1986.)

D'autres méthodes peuvent également être envisagées, dont la tenue d'un débat ou d'un procès fictif en classe, ou la couverture d'une affaire en cours à la CPI au moyen d'un journal vidéo ou d'un blogue.

### QUESTIONS GÉNÉRALES

- 1- Décrivez le rôle et la fonction de la Cour pénale internationale.
- 2- Décrivez le rôle du procureur, en l'occurrence Luis Moreno-Ocampo. À votre avis, comment s'est-il préparé à occuper ses fonctions?
- 3- Que signifie pour vous le concept de « justice mondiale »?
- 4- Que doit faire le Canada pour s'assurer que les droits de la personne ne soient pas bafoués, au pays ou ailleurs dans le monde?
- 5- Que signifie l'expression « la fin de l'impunité »?
- 6- Expliquez ce que signifie le terme « néocolonialisme » lorsqu'on l'utilise dans le contexte de la CPI et de l'Afrique.

### QUESTIONS DE NATURE JURIDIQUE

- 1- Précisez les antécédents de Luis Moreno-Ocampo. Qu'est-ce qui fait de cet homme un candidat apte à remplir les fonctions de procureur de la CPI? Quelles qualités personnelles font de lui un bon candidat à ce poste?
- 2- Luis Moreno-Ocampo explique la contribution que la CPI peut apporter au monde. Après avoir visionné le film, êtes-vous d'accord avec ce que le procureur estime pouvoir être cette contribution? Pourquoi?
- 3- La CPI fait face à une importante opposition. Citez les raisons pour lesquelles une personne ou un organisme pourraient s'opposer à la CPI et à ses travaux.

### QUESTIONS RELIÉES À L'ÉTHIQUE

- 1- Dans le film, Moreno-Ocampo parle d'appliquer les mêmes « normes » à tous. À votre avis, pourquoi ces propos prêtent-ils à controverse? Les mêmes « normes » devraient-elles s'appliquer à tous les habitants de la planète? Pourquoi?
- 2- L'ancien procureur Sir Geoffrey Nice soutient que la « justice mondiale » n'existe pas. Selon vous, que signifie l'expression « justice mondiale »? Après avoir visionné le film et entendu les arguments des deux parties, croyez-vous que la « justice mondiale » puisse exister? Pourquoi?
- 3- Selon vous, à qui appartient la responsabilité de veiller à ce que les droits de la personne soient maintenus et respectés dans toutes les régions du monde?
- 4- Certaines des décisions de Luis Moreno-Ocampo ont d'importantes répercussions sur le plan humain dans les régions touchées. Certaines personnes ne connaîtront peut-être jamais la justice au cours de leur vie. À votre avis et d'après ce que vous avez appris dans le film, les travaux de la CPI font-ils plus de mal que de bien, compte tenu de leurs conséquences possibles sur le plan humain?

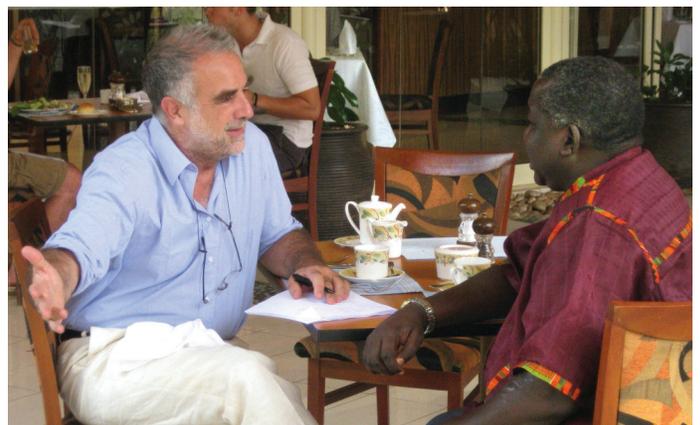


## COMPÉTENCES MÉDIATIQUES

- 1- Avant de visionner le film, aviez-vous entendu parler de la CPI? Dans l'affirmative, comment en aviez-vous entendu parler et qu'en saviez-vous? En quoi le fait d'avoir vu ce film a-t-il changé votre point de vue ou contribué à vous renseigner sur la CPI?
- 2- Durant tout le film, il est question de nombreuses violations des droits de la personne dans des régions du monde relativement éloignées. Comment entendons-nous en général parler de telles violations? À votre avis, les médias font-ils suffisamment leur travail pour informer le public? Si non, à quoi attribuez-vous cet état de fait?
- 3- Pourquoi entendons-nous tant parler de certaines causes et si peu de certaines autres? Que pouvons-nous faire, selon vous, pour changer cette situation? Que pouvez-vous faire, au cours de vos activités quotidiennes, pour en apprendre davantage sur ce qui se passe dans d'autres régions du monde?
- 4- Décrivez l'importance des médias dans ce film. Quel rôle jouent-ils selon vous dans l'élaboration d'un soutien international à la CPI?
- 5- Quel effet les technologies et les nouvelles plateformes ont-elles eu sur ce que nous savons au sujet de ces questions? S'agit-il à votre avis d'un changement positif?
- 6- Décrivez l'importance des documentaires parmi ces nouvelles plateformes. Estimez-vous que ce documentaire vous ait présenté un point de vue et des renseignements impossibles à obtenir autrement? Pourquoi?
- 7- Avant d'accorder une entrevue à la BBC, Luis Moreno-Ocampo reçoit une formation qui nous montre de l'intérieur la façon dont il doit se comporter devant les médias. Décrivez les défis que présente le fait d'être mis sur la sellette lorsqu'on occupe des fonctions d'une telle importance sur la scène internationale.
- 8- Décrivez les points de vue représentés dans le film. Était-il important d'inclure la perspective du professeur Mamdani? Ses opinions vont-elles dans le sens des vôtres ou se trouvent-elles à l'opposé? Quel élément le point de vue du professeur Mamdani ajoute-t-il au film?
- 9- À votre avis, quel point de vue manque-t-il au film? Pourquoi?
- 10- Le procureur Moreno-Ocampo est une personnalité internationale controversée. Comment le film nous montre-t-il cette réalité?
- 11- Décrivez les différences et les similitudes qui existent entre la télévision et le cinéma quant à la façon dont l'une et l'autre présentent la loi, la justice et le déroulement du procès dans *Le procureur*.

## PROCÈS LUBANGA

- 1- Précisez la signification du procès Lubanga. À quels obstacles le procureur et son équipe se heurtent-ils alors qu'ils se préparent au procès?
- 2- Décrivez la façon dont le procureur s'adresse à son équipe en préparant le procès Lubanga. Certains aspects de cette préparation vous ont-ils étonnés?
- 3- L'une des membres de l'équipe du procureur lui suggère de s'en tenir à un exposé neutre dans son discours d'ouverture au procès Lubanga. Qu'entend cette personne par « exposé neutre »? Êtes-vous de son avis?
- 4- Décrivez la stratégie qu'adopte le procureur pour convaincre le jury. Si vous étiez dans sa situation, comment présenteriez-vous l'affaire au jury? Votre stratégie serait-elle similaire à celle du procureur, ou différente?
- 5- Certaines personnes accusent Luis Moreno-Ocampo de chercher à « épater la galerie ». Que signifie cette affirmation? Êtes-vous d'accord?
- 6- Dans le film, Ben Ferencz affirme que « Nuremberg a été facile ». Pourquoi dit-il cela? En quoi Nuremberg a-t-il été « facile » comparativement au procès Lubanga? Décrivez l'importance des procès de Nuremberg par rapport aux travaux de l'actuelle Cour pénale internationale.
- 7- Luis Moreno-Ocampo parle d'envoyer un « message clair », indiquant que, si Joseph Lubanga est condamné, ce sera la fin de l'ère de l'impunité. Qu'entend-il par là? Vous vient-il à l'esprit l'exemple d'une situation où l'on a envoyé un « message clair », soit dans votre vie personnelle, soit à l'école? Selon vous, ce « message clair » a-t-il entraîné un changement de comportement de la part des personnes visées?
- 8- Croyez-vous que le procureur Moreno-Ocampo ait commis une erreur en se rendant à Davos, en Suisse, durant le procès Lubanga? Pourquoi?



# BIOGRAPHIES



**Luis Moreno-Ocampo**, Argentin. Au milieu des années 1980, il a été procureur adjoint au procès de la junte, en Argentine. Cette expérience l'a convaincu des possibilités de la justice pénale internationale : « Il n'y a plus de tueries en Argentine depuis 25 ans. Nous avons différents problèmes : l'hyperinflation, la crise économique, la crise politique, mais pas de tuerie. Et je crois que c'est ce que peut amener la Cour au reste du monde. » Luis Moreno-Ocampo a été élu à l'unanimité premier procureur de la CPI, en 2003, par l'Assemblée des États parties. Son mandat de 9 ans prend fin au milieu de 2012. En qualité de procureur, il a représenté la Cour aux yeux du public. Acclamé par les uns, décrié par les autres, il est parvenu à attirer énormément l'attention sur la Cour durant son mandat, notamment en raison de sa personnalité flamboyante et controversée. Son bureau est en quelque sorte la locomotive de la Cour.

## EN SES PROPRES TERMES

« Un collègue m'a dit : C'est un grand honneur d'être procureur, mais tu dois refuser. Ce serait une honte pour toi. Tu as une bonne réputation. Et tu passeras neuf ans à ne rien faire à La Haye parce que les États-Unis ne t'appuient pas. Alors comment enquêteras-tu? Comment procéderas-tu à des arrestations? C'était mon défi... Quand je suis arrivé, j'avais sept étages vides. »

« Je dois ignorer les critiques. Comme je dois ignorer ceux qui m'applaudissent. Je ne peux suivre personne. Mon rôle doit être tout à fait clair. Mon seul objectif est d'arrêter la criminalité. C'est mon travail. Je ne répondrai à aucun commentaire stupide. Ça m'est égal. »

« Je dois toujours penser – la loi, les juges, les médias, les États parties. Mon esprit est sans cesse centré sur les stratégies. Je ne suis pas un homme normal. »

« C'est le début d'une ère nouvelle. C'est le début. Lorsque je regarde derrière moi, il y a cinq ans – wow! Nous avons fait beaucoup. Lorsque je regarde devant – wow! Il reste beaucoup à faire. Au moins, ça va, nous travaillons. »

**Fatou Bensouda**, Gambienne. Éluée procureure adjointe de la CPI en 2004, elle est l'avocate principale du procès Lubanga. Citée par la revue *Jeune Afrique* comme étant la quatrième personnalité africaine la plus influente, Fatou Bensouda remplacera vraisemblablement Luis Moreno-Ocampo à titre de procureur en chef de la CPI lorsque celui-ci terminera son mandat de 9 ans en juin 2012. Cette femme africaine réagit avec colère aux accusations selon lesquelles la CPI ferait le jeu du néocolonialisme.

## EN SES PROPRES TERMES

« Les trois premiers procès que cette Cour a entamés font tous référence à des gouvernements africains, et la Cour travaille au nom des victimes africaines. Comment cette accusation peut-elle être faite? Je ne comprends pas. »

**Silvana Arbia**, Italienne. Elle a participé à la rédaction du Statut de Rome. Elle a été élue greffière de la Cour en 2008, et son bureau est chargé de distribuer les mandats d'arrêt aux autorités d'État. Elle a rendu visite aux réfugiés darfouris, au Tchad, après l'émission du mandat d'arrêt contre le président el-Béchir afin de répondre aux questions sur la CPI et sur le processus de mise en arrestation et d'écouter les réfugiés exprimer leurs préoccupations et leur opinion. Son bureau, le greffe, a pour fonction d'assurer le rayonnement de la Cour, la protection des témoins, la participation des victimes et l'administration du quartier pénitentiaire.

## EN SES PROPRES TERMES

« On veut mettre la paix en contradiction avec la justice. On veut amoindrir la valeur de certaines décisions de la Cour. Mais reste le fait que la justice doit suivre son cours. »

**Matthew Brubacher**, Canadien. Fils d'un prédicateur mennonite de Kitchener, en Ontario, il a travaillé durant des années à la CPI en qualité d'expert de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et de l'affaire Joseph Kony. Excédé d'attendre des arrestations qui ne se produisent jamais, il quitte la CPI pour travailler aux Nations Unies, où il aide de jeunes soldats à échapper aux milices à l'est du Congo. Il mène ainsi une action directe, ce que ne lui permettaient pas ses fonctions à la CPI. Il y a un contraste extrême entre son ancien travail de bureau à la CPI et les risques que présente l'action directe.

**Ben Ferencz**, Américain. Diplômé de la Harvard Law School en 1943, il se trouvait sur le terrain pour rassembler des preuves à la libération des prisonniers des camps de concentration nazis et a été parmi les premiers témoins des horreurs des crimes contre l'humanité et du génocide. Ce procureur avait 27 ans lorsqu'il a déclaré pour la première fois, aux procès de Nuremberg : « Le cas que nous présentons est le plaidoyer de l'humanité devant la justice ». Plus de 60 ans plus tard, à 92 ans, il reprend ces paroles, en énonçant les conclusions finales du procès Lubanga à titre de conseiller spécial du bureau du procureur. Il aura consacré sa vie entière à travailler sans relâche à remplacer la règle de la force par la primauté du droit.

## EN SES PROPRES TERMES

« Nuremberg était facile. Nous contrôlions le territoire. Les Allemands étaient dociles. Nous n'avions aucune pression financière. Nous avons accès à tous les documents. Je n'ai appelé aucun témoin et j'ai condamné 22 criminels de masse. »

« Au cours de ma vie, une période relativement courte dans l'histoire de l'humanité, j'ai vu naître et grandir la juridiction pénale internationale, qui n'existait pas lorsque j'étais étudiant. Il s'agit d'un progrès spectaculaire! »



**Sir Geoffrey Nice**, Britannique. Il a été procureur principal du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) au procès du président serbe Slobodan Milosevic, premier chef d'État post-Nuremberg à avoir été mis en accusation et jugé par un tribunal international. Après avoir été un fervent défenseur de la justice pénale internationale, Sir Geoffrey Nice doute aujourd'hui de ce parti pris. Critiquant ouvertement la façon dont le procureur Moreno-Ocampo s'acquitte de sa tâche, il représente des groupes soudanais opposés à l'arrestation du président el-Béchetir.

## EN SES PROPRES TERMES

*« Il n'y a pas d'ordre mondial et il n'y en aura pas tant que nous n'aurons pas une police et une armée mondiales, donc peut-être jamais. Cela dit, la mise en place de tribunaux spéciaux et, par la suite, de la CPI, reflète la réflexion, sans doute assez floue, assez optimiste, qu'un ordre mondial était ou est possible, et que ces tribunaux serviraient à faire voir le jour à cet optimisme. Il est possible que ces bonnes intentions aient eu des résultats malheureux. »*

**Mahmoud Mamdani**, Américain d'origine ougandaise. Cet universitaire spécialiste de l'Afrique et critique de la CPI ne croit pas, par exemple, que le recrutement d'enfants-soldats ait cessé sous prétexte que le procureur Moreno-Ocampo poursuit le président Lubanga. Il estime que les racines de la violence en Afrique sont de nature non seulement criminelle, mais politique et sociale, et qu'à moins de s'attaquer à l'ensemble de ces questions, le cycle de la violence se poursuivra. Il croit également que la vaste majorité de la population serait heureuse si, à défaut de la justice, on instaurait simplement la paix. D'autres, comme le procureur, sont d'avis qu'il ne peut y avoir de paix sans justice et que ces deux principes vont de pair.

## EN SES PROPRES TERMES

*« Une cour qui ne fait pas respecter la primauté du droit de façon universelle ne mérite pas le nom de cour de justice. »*

**Omar el-Béchetir**, Soudanais. Président du Soudan. Premier chef d'État au pouvoir à être accusé par la CPI de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité perpétrés contre des civils dans la région du Darfour. Le Soudan ne compte pas parmi les pays membres de la CPI. C'est le Conseil de sécurité des Nations Unies qui a renvoyé la situation à la CPI. La mise en accusation d'un chef d'État au pouvoir a suscité une importante controverse. Après l'émission du mandat d'arrêt, el-Béchetir a expulsé un certain nombre d'organisations humanitaires internationales qui venaient en aide à la population du Darfour, laquelle risquait de voir

ses conditions de vie s'aggraver énormément. Malgré les prédictions du procureur Moreno-Ocampo selon lesquelles dès qu'el-Béchetir entrerait dans l'espace aérien international, il pourrait être arrêté, le président du Soudan s'est rendu dans plusieurs pays, dont deux qui comptaient parmi les États parties, mais ne l'ont pas arrêté. L'Union africaine a refusé de collaborer avec la CPI en exécutant le mandat d'arrestation.

## EN SES PROPRES TERMES

*« Nous pensons que la CPI est un outil pour terroriser les pays que l'Ouest juge désobéissants. La position africaine, aujourd'hui, est de ne pas coopérer avec la Cour. Nous en venons à la conclusion que la Cour est dirigée contre les pays du tiers-monde. Il s'agit de néocolonialisme. »*

*Fabrice Weissman, Médecins Sans Frontières : « La CPI est censée travailler dans l'intérêt des victimes, et on est en droit de se demander si c'était dans leur intérêt d'entamer une poursuite maintenant. »*

*Des réfugiés du Darfour au Tchad : « Il a tué tant des nôtres, ça ne pourrait pas être pire. De quoi peut-on encore avoir peur? »*

**Joseph Kony**, Ougandais. Il dirige l'Armée de résistance du Seigneur (LRA). Il s'agit de la première affaire soumise à la CPI par le gouvernement de l'Ouganda. Joseph Kony est accusé de commettre des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre – meurtre, brutalisation de civils, enlèvement, esclavage sexuel, viol, mutilation et enrôlement forcé des enfants dans la partie nord de l'Ouganda. Il demeure en liberté dans la jungle de la République démocratique du Congo, où la LRA continue de commettre ces terribles exactions. L'un des coaccusés de Joseph Kony, Dominic Ongwen, a lui-même été enlevé avant de devenir un enfant-soldat. Kony a déclaré qu'il ne signerait aucun accord de paix avec le gouvernement ougandais tant que le mandat d'arrêt de la CPI resterait en vigueur. Ce qui a fait dire à certains détracteurs de la CPI que la justice empêchait la paix, mais la plupart des experts sont d'avis que Kony ne signera jamais d'accord de paix, même en l'absence d'un mandat d'arrêt de la CPI.

## EN SES PROPRES TERMES

*Matt Brubacher, à propos de Joseph Kony : « Il est probablement le pire criminel de tous, même ici à la CPI. Ses crimes dépassent tout ce que l'on considère normalement comme un crime de guerre ou contre l'humanité. »*

*Matt Brubacher : « Il y a des années, j'en ai rencontré un [enfant-soldat]. Il venait d'en sortir. On l'avait forcé à mordre son frère à mort. Il avait six ou sept ans, cet enfant. C'était un enfant chouette. Quand un enfant tue un membre de sa famille, il n'est plus à l'aise de retourner dans sa communauté. »*



**Thomas Lubanga**, Hema (RDC). Il est le premier accusé de la CPI à avoir été arrêté, et cette arrestation a mené au premier procès. Lubanga est accusé de crimes de guerre pour avoir présumément enrôlé et conscrit des enfants de moins de 15 ans – des enfants-soldats – et de les avoir utilisés en les faisant participer activement aux hostilités entre septembre 2002 et juin 2003 dans le district d'Ituri de la République démocratique du Congo (RDC). Si le procès Lubanga a fait prendre conscience au monde entier de l'existence des enfants-soldats, il a également mis en lumière les coûts élevés, en temps et en argent, qu'implique la préparation d'un procès international (voir l'encadré : Chiffres à l'appui – l'affaire Lubanga).

## EN SES PROPRES TERMES

« Nous n'avons pas d'enfants-soldats dans nos rangs. Ils semblent parfois plus jeunes qu'ils le sont. »

*Luis Moreno-Ocampo (discours d'ouverture, procès Lubanga) : « Ils ne peuvent oublier ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont fait. Les enfants-soldats ont été exposés à la violence sexuelle perpétrée par les hommes de Thomas Lubanga de manière indicible. Un enfant-soldat a été gravement traumatisé après avoir assassiné une fille qui refusait une relation sexuelle avec le commandant. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les juges, Thomas Lubanga savait qu'il enfreignait les lois élémentaires que le monde avait établies pour protéger ceux parmi nous qui ont le moins de pouvoir : les petits enfants. Les enfants ne sont pas des soldats. »*

**Mathieu Ngudjolo**, Lendu (RDC). La milice de Lubanga a commis des crimes de guerre contre la tribu lendu de Ngudjolo. En représailles, les forces de Ngudjolo ont à leur tour perpétré des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité à l'endroit de la tribu hema de Lubanga. Dans l'affaire Ngudjolo, second procès que tient la CPI, l'avocat canadien Eric MacDonald dirige l'équipe de la poursuite. Sa fiancée est avocate de la poursuite dans l'affaire Lubanga. Le procureur se rend à Ituri pour visiter le village de Ngudjolo et rencontre la mère de celui-ci. Il visite également le village hema qu'ont attaqué les forces de Ngudjolo. Loin du tribunal de La Haye, il rencontre les deux camps pour lesquels il souhaite que justice soit faite.



# CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS

Les événements suivants sont cités dans le film :

## TOUT A COMMENCÉ ICI

1945

- Procès de Nuremberg

## « PLUS JAMAIS »

1948

- Convention sur le génocide

## LA GUERRE FROIDE

Des années 1950 aux années 1980

- Procès de la junte
- 1989 – chute du mur de Berlin

## LA ROUTE DE ROME

Les années 1990

- Éclatement violent de la Yougoslavie
- Génocide du Rwanda
- Instauration du TPIY et du TPIR

1998

- Signature du traité de Rome par 120 pays



## UN TRIBUNAL VOIT LE JOUR

2002

- Entrée en vigueur du Statut de Rome
- Combats dans la province d'Ituri, en République démocratique du Congo 2003

- Élection, puis assermentation des juges

- Élection, puis assermentation du procureur Luis Moreno-Ocampo
- Renvoi par l'Ouganda de la situation de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), que dirige Joseph Kony, devant la CPI

- Rébellion des Darfouris au Soudan

2004

- Renvoi par la République démocratique du Congo (RDC) de la situation du pays devant la CPI

2005

- Renvoi par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la situation au Darfour devant la CPI
- Émission par la CPI de son premier mandat d'arrêt – il vise les commandants de la LRA

2006

- Arrestation de Thomas Lubanga – premier accusé détenu

2008

- Arrestation de Mathieu Ngudjolo
- Demande, par le procureur, d'un mandat d'arrêt contre le président soudanais el-Béchetir

2009

- Début du procès Lubanga
- Émission d'un mandat d'arrêt contre el-Béchetir
- Expulsion du Darfour de 13 organismes d'aide internationale
- Déplacements en avion d'el-Béchetir vers plusieurs États non membres; il n'est pas arrêté et demeure en liberté
- Visite de la greffière de la CPI dans des camps de réfugiés du Darfour au Tchad
- Visite du procureur à Ituri, en RDC, dans les villages où Lubanga et Mathieu Ngudjolo ont perpétré des crimes; rencontre avec la mère de Ngudjolo
- Retrait, par Matt Brubacher, des soldats démobilisés des milices du commandant Ntaganda
- Début du procès Ngudjolo

# DÉFINITIONS DES ÉVÉNEMENTS ET DES CONCEPTS

## PROCÈS DE NUREMBERG

(« Tout a commencé ici ») Lorsqu'ils ont raison de l'Allemagne à la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés, plutôt que de se venger, intentent aux principaux dirigeants nazis des procès pour crimes de guerre, crimes contre la paix et crimes contre l'humanité.

## CONVENTION SUR LE GÉNOCIDE

(« Plus jamais ») En 1948, les Nations Unies définissent le génocide comme un crime international. La Convention sur le génocide reconnaît qu'il serait souhaitable d'établir un tribunal international permanent qui jugerait les actes de génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Les juristes se mettent à la tâche afin d'élaborer un statut qui pourra régir un tel tribunal.

## GUERRE FROIDE

De la fin des années 1940 à la chute du mur de Berlin, deux superpuissances rivales (les États-Unis et l'Union soviétique) et leurs idéologies antagonistes (le capitalisme et le communisme) dominent les affaires internationales. Ces superpuissances sont engagées dans une course à l'armement nucléaire et à la conquête de l'espace; se livrent à l'espionnage, à la propagande et aux guerres par factions interposées (guerre de Corée, guerre du Vietnam, crise des missiles à Cuba); et mènent une lutte d'influence parmi les pays en décolonisation. On attribue notamment aux conséquences de la Guerre froide le fait que, durant un demi-siècle, il n'y ait eu aucune entente et peu de progrès quant à l'instauration d'une cour pénale internationale.

## DÉCOLONISATION

Au moment de la fondation des Nations Unies, après la Seconde Guerre mondiale, plus d'un tiers de la population du globe (750 millions de personnes) habite des territoires régis par les puissances coloniales : Angleterre, France, Belgique, Portugal, Allemagne, Pays-Bas. Depuis, 80 colonies ont obtenu leur indépendance, portant ainsi à 193 le nombre d'États membres des Nations Unies. Les pays africains, à l'origine les plus fervents partisans de la CPI, sont aujourd'hui plusieurs à se demander ouvertement si la Cour ne ferait pas le jeu du **néocolonialisme**, estimant qu'elle ne cible que l'Afrique.

## PROCÈS DE LA JUNTE

En 1985 se tient en Argentine le procès des chefs de la dictature militaire au pouvoir de 1976 à 1983, qu'on accuse de torture, de meurtre ou de la « disparition » de milliers de citoyens dans une guerre sale. Luis Moreno-Ocampo agit alors à titre de procureur adjoint. C'était la première fois depuis Nuremberg que des dirigeants aussi puissants étaient tenus responsables de violations des droits de la personne.

## CHUTE DU MUR DE BERLIN

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne est divisée entre l'est et l'ouest, et la ville de Berlin, du côté de l'Allemagne de l'Est communiste, se trouve elle-même séparée par un mur bien réel entre sa partie est et sa partie ouest. La chute en 1989 de ce symbole mythique de la Guerre froide constitue un premier jalon vers la réunification allemande et marque la fin de la Guerre froide.

## ÉCLATEMENT DE LA YOUGOSLAVIE

En 1991, un violent conflit, le premier à survenir en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale, fait éclater la Yougoslavie. Un nouveau terme, celui de « balayage ethnique », s'ajoute au vocabulaire courant. En 1993, le Conseil de sécurité met sur pied le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), chargé de juger les principaux responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Il s'agit du premier tribunal international depuis Nuremberg à juger les responsables des crimes de guerre.

## GÉNOCIDE DU RWANDA

En 1994, le massacre au Rwanda de plus de 500 000 Tutsis par des Hutus incite le Conseil de sécurité à mettre sur pied un second tribunal pénal international, cette fois pour le Rwanda (TPIR). Les horribles crimes perpétrés en Yougoslavie et au Rwanda mettent de nouveau en lumière la nécessité d'établir une cour pénale internationale permanente et contribuent à la tenue d'une conférence internationale à Rome en vue d'en rédiger le statut.

## COALITION POUR LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CCPI)

Réseau mondial formé de plus de 2500 organisations de la société civile – groupes humanitaires et voués à la défense des droits de la personne, universitaires, avocats et associations d'avocats – présentes dans 150 pays, la CCPI joue un rôle significatif en favorisant la tenue de la Conférence de Rome en 1998. La Coalition mène par la suite une campagne de concertation visant à inciter les pays à ratifier le traité. L'entrée en vigueur du Statut de Rome seulement quatre ans après la Conférence de Rome est extraordinaire. La CCPI continue à promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome, de renseigner les pays à ce sujet et d'exercer des pressions en vue de la réalisation de cet objectif.

## STATUT DE ROME OU TRAITÉ DE ROME

Ce traité international signé par 120 pays à Rome en 1998 constitue le fondement juridique de la création de la Cour pénale internationale (CPI). Les signataires s'entendent sur le fait que les crimes les plus graves touchant la communauté internationale – **génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, crimes d'agression** – ne doivent pas rester impunis et qu'il faut mettre fin à l'impunité pour les auteurs de ces crimes.

# DÉFINITIONS DES ÉVÉNEMENTS ET DES CONCEPTS



## GÉNOCIDÉ

L'intention de détruire en tout ou en partie un regroupement national, ethnique, racial ou religieux ainsi que la difficulté de prouver devant un tribunal qu'il y a eu génocide – alors que les médias ou les groupes de défense des droits de la personne peuvent pour leur part aisément conclure au génocide – réside dans l'obligation de prouver l'intention de l'auteur du crime. Le fait de qualifier de génocide les crimes commis au Darfour suscite un désaccord au sein de la communauté internationale.

## CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Le meurtre, l'extermination, l'esclavage, la déportation, la disparition forcée, la torture, le viol, le crime d'apartheid et les autres actes inhumains commis en vue de perpétrer une attaque massive et systématique contre une population civile.

## CRIME DE GUERRE

Crime commis durant un conflit armé – intérieur ou international – ou dans le cadre d'un plan ou d'une politique d'envergure, notamment le meurtre, la mutilation, les traitements cruels, la torture, la prise d'otage, les attaques intentionnelles contre des populations civiles, le pillage, le viol, l'esclavage sexuel, ainsi que la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées et leur utilisation en vue d'une participation active aux hostilités.

## CRIME D'AGRESSION

La planification ou l'utilisation de la force armée contre un autre État, non justifiée par la légitime défense. Il s'agit du crime le plus complexe et le plus controversé sur lequel doit se prononcer la CPI. La Cour n'aura pas juridiction sur ce crime avant 2018 au plus tôt.

## COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

Premier tribunal pénal international permanent de l'histoire, la CPI a vu le jour en 2002 après la ratification (ratifier : accepter d'être lié) du Statut de Rome par 60 pays. La CPI n'exerce pas sa compétence sur l'ensemble de la planète : elle ne peut juger que les crimes perpétrés sur le territoire des États membres, ou sur celui d'un pays non membre qui a accepté sa compétence ou dont le Conseil de sécurité a renvoyé la situation devant la CPI. La CPI ne recourt pas aux procès devant jury, à la peine de mort, aux procès *in absentia* et au délai de prescription. Les crimes commis avant 2002 ne sont pas de la compétence de la Cour.

## ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES (AEP)

Cet organisme est formé des pays ayant ratifié le Statut de Rome. Il finance, gère et supervise la CPI, élit les juges, le procureur et le registraire, et a le pouvoir de changer ou de modifier le Statut. À l'automne 2011, la CPI comptait 120 États parties. Les États membres de la CPI ont la responsabilité d'effectuer des arrestations. (Voir les pages 13 à 17.)

## LA HAYE

Cette ville des Pays-Bas située sur la Mer du Nord compte un demi-million d'habitants. On l'appelle souvent la « ville internationale de la paix et de la justice », puisque plus de 130 organisations internationales s'y sont établies, dont la CPI, la CIJ et le TPIY. Bien que La Haye soit le siège de la CPI, les procès se déroulent parfois dans d'autres villes. Il est désormais courant de rappeler aux auteurs présumés de violations des droits de la personne qu'ils risquent de se retrouver à La Haye.

## CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES (CS)

La CPI est indépendante des Nations Unies, mais le Conseil de sécurité peut renvoyer la situation de pays non membres devant la Cour afin que celle-ci entreprenne une enquête. Le Conseil de sécurité a également le pouvoir de mettre un terme à toute enquête de la CPI ou de suspendre tout mandat d'arrêt. Le rôle du CS est controversé parce que la Chine, la Russie et les États-Unis sont membres permanents des Nations Unies et disposent d'un droit de veto, mais ne comptent pas parmi les États parties à la CPI. Le Conseil de sécurité a renvoyé la situation au Darfour et en Lybie devant la CPI.

## IMPUNITÉ

(« L'ère de l'impunité tire à sa fin ») Les chefs d'État et les hauts fonctionnaires sont habituellement à l'abri des poursuites judiciaires (ces « intouchables » sont rarement poursuivis en cour ou échappent aisément à la justice). Ils ne sont généralement pas tenus responsables des violations aux droits de la personne, notamment en raison de l'absence d'une tradition de primauté du droit, de la corruption, d'un système judiciaire trop faible, ou parce qu'ils jouissent d'une immunité particulière. La CPI estime qu'aucun être humain, quels que soient ses pouvoirs, ne devrait se trouver à l'abri d'une poursuite judiciaire, et que la fin de la traditionnelle impunité pourrait servir d'élément dissuasif qui empêchera les gens de commettre des atrocités à l'avenir s'ils savent qu'ils risquent d'être jugés ou « expédiés à La Haye ».

# DÉFINITIONS DES ÉVÉNEMENTS ET DES CONCEPTS



## COMPLÉMENTARITÉ

Il est du devoir de chaque État de poursuivre les responsables de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide se trouvant dans leur pays. Mais, lorsqu'un État membre de la CPI ne veut ou ne peut pas poursuivre ses citoyens – en raison de la corruption, d'un système judiciaire trop faible ou de l'immunité particulière dont jouissent les dirigeants, par exemple – la CPI a la possibilité d'intervenir comme « tribunal de dernier recours » pour compléter la juridiction interne et empêcher que les auteurs de tels crimes bénéficient de l'impunité.

## SITUATION

Le procureur reçoit des **renvois** de la part des États membres de la CPI ou du Conseil de sécurité et des **communications** de tout autre interlocuteur – individus, victimes, groupes de défense des droits de la personne – relativement à d'éventuels crimes commis dans un pays ou une région donnés. On appelle ces faits des situations.

## ANALYSE PRÉLIMINAIRE

Le procureur examine chaque situation portée à son attention pour déterminer si celle-ci répond aux critères juridiques l'autorisant à mener l'enquête. Les crimes ont-ils été commis après 2002? Relèvent-ils de sa compétence? Les autorités du pays en cause font-elles déjà enquête sur la situation? Les crimes sont-ils suffisamment graves? Les situations qui ne répondent pas aux critères juridiques demeurent sans suite. Dans certains cas, la situation continuera de faire l'objet d'une analyse préliminaire sous la surveillance du procureur.

## ENQUÊTE

Le procureur décide en toute indépendance s'il mènera ou non une enquête officielle relativement à une situation donnée. La surveillance qu'exercent les juges sert toutefois de mécanisme de protection dans le cas où un procureur pécherait par manque – ou par excès – de zèle. Lorsqu'une situation lui est renvoyée par un État partie ou par le Conseil de sécurité, le procureur est tenu de motiver sa décision devant les juges s'il décide de ne pas ouvrir d'enquête. En l'absence d'un renvoi, le procureur dispose du pouvoir d'entreprendre l'enquête de sa propre initiative (ou *proprio motu*). En pareil cas, il doit d'abord obtenir l'autorisation des juges avant d'agir.

## CAUSE

À mesure qu'il recueille des éléments de preuve, le procureur monte le dossier d'une cause contre une ou plusieurs personnes. D'une

situation donnée peuvent résulter plusieurs causes. Par exemple, le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) a renvoyé la situation de tout le pays au procureur, dont l'enquête a donné lieu à quatre causes.

## PREUVE

À chaque étape du procès, le procureur est constamment tenu de remettre aux juges et à la défense la preuve qu'il a recueillie. On appelle **divulgation** ou **communication préalable** ce processus constant. La preuve démontrant la culpabilité de l'accusé est dite **inculpatoire**. La preuve qui soutient la défense s'appelle **disculpatoire**. Le procureur a l'obligation de remettre les deux types de preuves qu'il a en sa possession. Lorsque l'on mène des enquêtes dans des régions où des conflits sont en cours ou qui sont instables, il est particulièrement difficile de recueillir des preuves sans mettre en danger les victimes ou les témoins éventuels.

## MANDAT D'ARRÊT OU D'ARRESTATION, OU SOMMATION

Lorsque le procureur possède suffisamment d'éléments de preuve pour poursuivre une affaire, il communique cette preuve aux juges et leur demande d'émettre un mandat d'arrêt ou une sommation à comparaître. Ce sont les juges qui décident s'il y a lieu d'émettre un mandat ou une sommation pour une partie ou pour la totalité des chefs d'accusation qu'a présentés le procureur. Le procès ne peut suivre son cours que si l'accusé est arrêté ou s'il se présente volontairement devant les juges.

## EXÉCUTION DE LA LOI

Contrairement à une autorité de compétence nationale, la CPI ne dispose pas de sa propre force policière. Elle n'a pas le pouvoir d'arrêter qui que ce soit et doit s'en remettre au bon vouloir des États membres et des autres, qui ne collaborent pas toujours. Il s'agit là d'une faiblesse majeure de la CPI : elle se charge de la loi, mais non de l'ordre. En décembre 2011, les 16 mandats d'arrêt émis entre 2005 et 2011 n'avaient donné lieu qu'à cinq arrestations.

## CONFIRMATION DES CHARGES

Lorsqu'un accusé est arrêté ou qu'il se présente volontairement devant les juges, on tient une audience de confirmation des charges afin de déterminer s'il existe une preuve raisonnable indiquant que les crimes imputés par le procureur ont été commis et si le procès peut avoir lieu. Ces mesures permettent de protéger les droits de l'accusé et de faire en sorte que celui-ci n'ait pas à subir de procès si la preuve se révèle insuffisante.

# DÉFINITIONS DES ÉVÉNEMENTS ET DES CONCEPTS



## PROCÈS, AFFAIRE

Une fois les charges confirmées, le procès peut avoir lieu. À cette étape, l'accusé est toujours présumé innocent. Le procureur expose d'abord sa preuve, puis la défense présente sa cause. Chacune des parties peut contester la preuve et interroger le témoin de la partie adverse. Trois juges impartiaux rendent alors un jugement établissant la culpabilité ou l'innocence de l'accusé relativement à certaines ou à l'ensemble des accusations.



## VICTIMES

Pour la première fois de l'histoire, la CPI permet aux victimes de participer directement au processus judiciaire en présentant leur point de vue et leurs observations et en s'exprimant devant le tribunal. Autre première : les juges de la CPI ont eux aussi le pouvoir d'ordonner à l'auteur d'un crime de payer des réparations aux victimes ayant souffert par suite de ses actes.

## ENFANTS-SOLDATS

Aux termes du Statut de Rome, le fait de conscrire ou d'enrôler toute personne de moins de 15 ans et de l'utiliser en la faisant participer activement aux hostilités constitue un crime de guerre. On estime à quelque 250 000 le nombre d'enfants-soldats dans le monde, dont 40 pour cent sont des fillettes.

## ORDRE MONDIAL

Toute théorie de la conspiration mise à part, il n'existe pour l'instant ni gouvernement, ni armée, ni force policière à l'échelle mondiale, mais certains critiques voient en la CPI un pas dans cette direction. Un certain nombre de pays qui ont jusqu'à présent refusé de se joindre à la CPI, dont les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, le Pakistan, Israël, la Turquie, la Corée du Nord et l'Iran, refusent que leurs

citoyens soient susceptibles de relever de la compétence d'un tribunal qui n'entre pas dans les limites de leur souveraineté.

## TRIBUNAUX SPÉCIAUX OU TRIBUNAUX HYBRIDES

Bien que le TPIY et le TPIR, que l'on désigne sous le nom de tribunaux spéciaux, aient été mis sur pied avant la naissance de la CPI, un certain nombre d'autres tribunaux et de cours hybrides ont été créés depuis, par exemple en Sierra Leone, au Cambodge et au Liban. Il s'agit de cours pénales non permanentes instituées dans le cadre du système des Nations Unies pour traiter des situations précises qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la CPI.

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (CIJ)

La CIJ, ou Cour internationale, est elle aussi établie à La Haye. On la confond souvent à tort avec la CPI. La CIJ fait partie des Nations Unies et règle les différends entre États. Elle ne juge pas les individus. La CPI ne peut au contraire juger que des individus, et non des États ou des organisations.

## CHIFFRES À L'APPUI

### L'AFFAIRE LUBANGA

- 2004** Renvoi de la situation; ouverture de l'enquête
- 2006** Arrestation de Lubanga
- 2007** Confirmation des charges
- 2008** Remise du début du procès en raison du refus du procureur de communiquer à la défense une preuve disculpatoire confidentielle
- 2009** Début du procès; arrêt du procès en raison de la désobéissance du procureur à l'ordre d'un juge
- 2011** Conclusions finales
- 2012** Jugement attendu

### Témoins assignés :

- 36 poursuites, 19 défenses, 4 cours, 3 victimes
- 123 victimes autorisées à participer
- 220 audiences
- 307 décisions verbales et 624 décisions écrites rendues par les juges
- 3560 présentations faites par les parties (soit 52 803 pages)



# LES 120 ÉTATS MEMBRES DE LA CPI

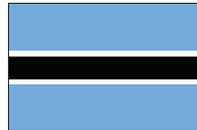
## 33 ÉTATS AFRICAINS



Afrique du Sud  
27 novembre 2000



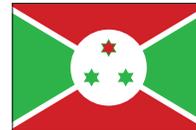
Bénin  
22 janvier 2002



Botswana  
8 septembre 2000



Burkina Faso  
30 novembre 1998



Burundi  
21 septembre 2004



Cap-Vert  
11 octobre 2011



Congo  
3 mai 2004



Djibouti  
5 novembre 2002



Gabon  
20 septembre 2000



Gambie  
28 juin 2002



Ghana  
20 décembre 1999



Guinée  
14 juillet 2003



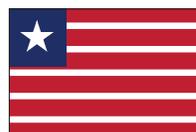
Kenya  
15 mars 2005



les Comores  
18 août 2006



Lesotho  
6 septembre 2000



Liberia  
22 septembre 2004



Madagascar  
14 mars 2008



Malawi  
19 septembre 2002



Mali  
16 août 2000



île Maurice  
5 mars 2002



Namibie  
20 juin 2002



Niger  
11 avril 2002



Nigeria  
27 septembre 2001



Ouganda  
14 juin 2002



République  
centrafricaine  
3 octobre 2001



République  
démocratique du Congo  
11 avril 2002



République unie  
de Tanzanie  
20 août 2002



Sénégal  
2 février 1999



les Seychelles  
10 août 2010



Sierra Leone  
15 septembre 2000



Tchad  
1<sup>er</sup> janvier 2007



Tunisie  
22 juin 2011



Zambie  
13 novembre 2002

Les États parties au Statut de Rome, 24 février 2012

# LES 120 ÉTATS MEMBRES DE LA CPI

## 18 ÉTATS D'ASIE



Afghanistan  
10 février 2003



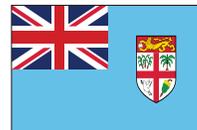
Bangladesh  
23 mars 2010



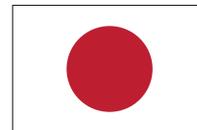
Cambodge  
11 avril 2002



Chypre  
7 mars 2002



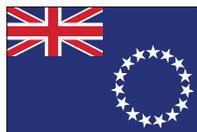
îles Fidji  
29 novembre 1999



Japon  
17 juillet 2007



Jordanie  
11 avril 2002



îles Cook  
18 juillet 2008



îles Marshall  
7 décembre 2000



îles Maldives  
21 septembre 2011



Mongolie  
11 avril 2002



Nauru  
12 novembre 2001



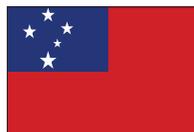
Philippines  
30 août 2011



République de Corée  
13 novembre 2002



République démocratique  
du Timor-Leste  
6 septembre 2002



Samoa  
16 septembre 2002



Tadjikistan  
5 mai 2000



Vanuatu  
2 décembre 2011

# LES 120 ÉTATS MEMBRES DE LA CPI

## 18 ÉTATS D'EUROPE DE L'EST



Albanie  
31 janvier 2003



Bosnie-Herzégovine  
11 avril 2002



Bulgarie  
11 avril 2002



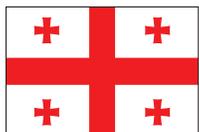
Croatie  
21 mai 2001



Estonie  
30 janvier 2002



Ancienne République  
yougoslave de Macédoine  
6 mars 2002



Géorgie  
5 septembre 2003



Hongrie  
30 novembre 2001



Lettonie  
28 juin 2002



Lituanie  
12 mai 2003



Monténégro  
3 juin 2006



Pologne  
12 novembre 2001



République de  
Moldova  
12 octobre 2010



République tchèque  
21 juillet 2009



Roumanie  
11 avril 2002



Serbie  
6 septembre 2001



Slovaquie  
11 avril 2002



Slovénie  
31 décembre 2001

# LES 120 ÉTATS MEMBRES DE LA CPI

## 26 ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE ET DES CARAÏBES



Antigua-et-Barbuda  
18 juin 2001



Argentine  
8 février 2001



Barbade  
10 décembre 2002



Belize  
5 avril 2000



Bolivie  
27 juin 2002



Brésil  
20 juin 2002



Chili  
29 juin 2009



Colombie  
5 août 2002



Costa Rica  
30 janvier 2001



Dominique  
12 février 2001



Équateur  
5 février 2002



Grenade  
19 mai 2011



Guyana  
24 septembre 2004



Honduras  
1<sup>er</sup> juillet 2002



Mexique  
28 octobre 2005



Panama  
21 mars 2002



Paraguay  
14 mai 2001



Pérou  
10 novembre 2001



République dominicaine  
12 mai 2005



Saint-Vincent-et-les-Grenadines  
3 décembre 2002



Sainte-Lucie  
18 août 2010



Saint-Kitts-et-Nevis  
22 août 2006



Suriname  
15 juillet 2008



Trinité-et-Tobago  
6 avril 1999



Uruguay  
28 juin 2002



Venezuela  
7 juin 2000

# LES 120 ÉTATS MEMBRES DE LA CPI

## 25 ÉTATS D'EUROPE DE L'OUEST ET AUTRES ÉTATS



Allemagne  
11 décembre 2000



principauté d'Andorre  
30 avril 2001



Australie  
1<sup>er</sup> juillet 2002



Autriche  
28 décembre 2000



Belgique  
28 juin 2000



Canada  
7 juillet 2000



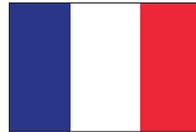
Danemark  
21 juin 2001



Espagne  
24 octobre 2000



Finlande  
29 décembre 2000



France  
9 juin 2000



Grèce  
15 mai 2002



Irlande  
11 avril 2002



Islande  
25 mai 2000



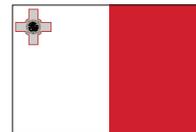
Italie  
26 juillet 1999



Liechtenstein  
2 octobre 2001



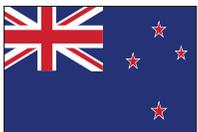
Luxembourg  
8 septembre 2000



Malte  
29 novembre 2002



Norvège  
16 février 2000



Nouvelle-Zélande  
7 septembre 2000



Pays-Bas  
17 juillet 2001



Portugal  
5 février 2002



Royaume-Uni  
4 octobre 2001



Saint-Marin  
13 mai 1999



Suède  
28 janvier 2001



Suisse  
12 octobre 2001



## FILMS PORTANT SUR UN THÈME SIMILAIRE

- *The Reckoning: The Battle for the International Criminal Court* (2009)  
– Réalisation Pamela Yates
- *Le procès de Milosevic* (2007)  
– Réalisation Michael Christoffersen (ONF)
- *Children of War* (2009)  
– Réalisation Bryan Single

## LIVRES PORTANT SUR UN THÈME SIMILAIRE

- *A Long Way Gone: Memoirs of a Boy Soldier*,  
– Ishmael Beah, 2007
- *Ils se battent comme des soldats, ils meurent comme des enfants : pour en finir avec les enfants-soldats*,  
– Roméo Dallaire, 2010



## WEBOGRAPHIE

### Justice internationale :

- Site de la CPI  
<http://icc-cpi.int>
- Chaîne de la CPI sur YouTube  
<http://youtube.com/user/IntlCriminalCourt#p/p>
- Site de la Coalition pour la Cour pénale internationale (CCPI)  
<http://iccnow.org/?mod=home&lang=fr>
- Portail judiciaire de La Haye  
<http://haguejusticeportal.net>
- *International Justice Tribune* (revue en ligne produite par Radio Netherlands Worldwide)  
<http://rnw.nl/international-justice>

### Procès de la CPI :

- Affaire Lubanga  
<http://french.lubangatrial.org>
- Affaire Katanga et Ngudjolo  
<http://fr.katangatrial.org>
- Affaire Bemba  
<http://french.bembatrial.org>

### Enfants-soldats :

- Amnistie internationale  
<http://amnistie.ca/enfants-soldats>
- Bureau du représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés  
<http://un.org/children/conflict/french/index.html>
- Red Hand Day - Une initiative mondiale contre l'utilisation des enfants comme soldats  
<http://redhandday.org/index.php?l=fr&view=home>
- Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix  
<http://operationspaix.net/45-detais-lexique-enfants-soldats.html>

